

A

Madame Véronique PROUST
Adjointe

Le Maire de la Commune de Marvejols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire et aux Adjoints la qualité d'Officier d'Etat Civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2026, faisant suite à la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, précisant l'installation de Madame Véronique PROUST en qualité de sixième adjointe ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Véronique PROUST en qualité de sixième adjointe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Véronique PROUST, 6^{ème} Adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Culture :** Suivi de la mise en œuvre de la politique culturelle et événementielle. Coordination des différents espaces culturels de la ville. Promotion de la pratique culturelle pour tous, renforcement des liens entre culture et qualité de vie.

- **Patrimoine culturel :** Définition et animation des actions en lien avec le patrimoine culturel, matériel et immatériel. Relations avec les associations et structures ayant trait au patrimoine culturel. Suivi du Label Petites Cités de Caractère.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Véronique PROUST, 6^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'Article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art. 9 du décret n° 83-1025 du 29.11.1983) et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026

Notifié à l'intéressée le : 17/04/2026

Vu pour Acceptation, l'adjointe déléguée :



Fait à Marvejols, le 7 avril 2026
Le Maire,

Patricia BREMOND